

**Madame, Monsieur,**

**01 600 SAINT DIDIER DE FORMANS**

Saint Didier de Formans le 22 mars 2022

**Objet : Restaurant scolaire**

Madame, Monsieur,

Depuis septembre 2019 la commune gère la restauration scolaire.

Afin de mettre en place ce nouveau fonctionnement vous devez vous connecter sur le site [www.ropach.com](http://www.ropach.com)

Pour votre première connexion, vous devez vous rendre sur le site internet [www.ropach.com](http://www.ropach.com) en utilisant les informations suivantes :

- Votre adresse mail
- Le mot de passe suivant : sddf01600

Après avoir créé votre propre compte et enregistré les informations vous concernant, vous devrez accepter les documents suivants avant de pouvoir procéder aux inscriptions :

- Règlement de la cantine
- Règlement financier

Il faudra ensuite télécharger les documents suivants, les renseigner et les retourner en mairie signés avec les justificatifs demandés.

- Fiche administrative et sanitaire
- Demande de prélèvement SEPA.

Inscrivez votre (vos) enfant(s) pour le mois ou pour l'année scolaire entière en appliquant les consignes de la notice ci-jointe.

La commune de Saint Didier de Formans donne la possibilité aux familles de procéder au règlement de leur facture du restaurant scolaire par **prélèvement automatique** sur leur compte bancaire ou postal ou par **paiement sécurisé en ligne**.

Avec la municipalisation du service cantine, il vous appartiendra dorénavant d'acquitter vos factures soit :

- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante :  
Centre des Finances Publiques de Chatillon sur Chalaronne  
Service de Gestion Comptable  
100 avenue Maréchal Foch  
01400 Chatillon sur Chalaronne
- par **prélèvement mensuel** qui interviendra le vers le 6 du mois  
Pensez à nous retourner la demande de prélèvement que vous aurez téléchargé sur le site Ropach.
- par **paiement sécurisé en ligne** (dispositif TIPI) à partir du portail de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Le service est accessible sur le portail ([www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr))

- Paiement sécurisé par carte bancaire
- Service gratuit, sans formalité préalable
- Simple, rapide en quelques clics
- Disponible 24h/24 et 7 j/7 h

**Aucun envoi papier de vos factures (sur les repas consommés) ne sera effectué par la commune.**

**Celles-ci seront disponibles et consultables sur votre compte ROPACH.**

En souhaitant vivement que cette procédure pourra satisfaire le plus grand nombre d'entre vous, le secrétariat de la mairie se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Frédéric VALLOS



